CONSEIL MUNICIPAL SAINT-THEGONNEC LOC-EGUINER Séance du 24 mai 2020

L'an deux mille vingt, le dimanche vingt-quatre mai à dix heures trente, le Conseil Municipal de Saint-Thégonnec Loc-Eguiner, légalement convoqué le dix-huit mai, par Mme Solange CREIGNOU, Maire sortant, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des associations de SAINT-THEGONNEC LOC-EGUINER, en raison des mesures sanitaires actuelles. En application de l'article 10 de l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de Covid-19, la convocation à cette réunion du Conseil Municipal a mentionné qu'elle se déroulera en fixant un nombre maximal de 15 personnes autorisées à y assister, en sus des membres du Conseil Municipal.

Etaient présents: Solange CREIGNOU, Stéphane LOZDOWSKI, Françoise RAOULT, Josselin BOIREAU, Carolyn ENGEL-GAUTIER, Yvon POULIQUEN, Emilie MESSAGER, Olivier LE BRAS, Martine RECEVEUR, Patrick LE MERRER, Gaëlle ZANEGUY, Jean-Pierre CHEVER, Viviane LE BIHAN, Sébastien KUDLYK, Hélène RUMEUR, Youcef TERZI, Françoise GALLOU, Hervé GUEVEL, Sylvie SOVRANO-CHELLOUG, Claude CRAS, Gaël LANOE, Anne FILLET, Sébastien GERARD, Bénédicte COMPOIS-BRISELET, Corentin DERRIEN, Martine MADEC

Absent excusé: Mme Jocelyne JEZEQUEL-PROUFF (pouvoir donné à Mme Martine RECEVEUR)

Conseillers: En exercice: 27 Présents: 26 Votants: 27 Quorum: 14 (9 suivant article 10 de la loi n° 2020-290 du

23 mars 2020)

Corentin DERRIEN a été élu secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR:

- 1. Installation du conseil municipal
- 2. Election du Maire
- 3. Détermination du nombre d'adjoints
- 4. Election des adjoints
- 5. Définition du nombre de Maires délégués
- 6. Election des Maires délégués
- 7. Lecture de la charte d'élu local

OUVERTURE DE LA SEANCE

1 - OBJET: INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL

A – INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Mme Solange CREIGNOU, Maire sortant, ayant convoqué les nouveaux élus issus du scrutin des élections municipales du 15 mars 2020, fait l'appel nominal des membres présents et remise des pouvoirs :

<u>Présents</u>: Solange CREIGNOU, Stéphane LOZDOWSKI, Françoise RAOULT, Josselin BOIREAU, Carolyn ENGEL-GAUTIER, Yvon POULIQUEN, Emilie MESSAGER, Olivier LE BRAS, Martine RECEVEUR, Patrick LE MERRER, Gaëlle ZANEGUY, Jean-Pierre CHEVER, Viviane LE BIHAN, Sébastien KUDLYK, Hélène RUMEUR, Youcef TERZI, Françoise GALLOU, Hervé GUEVEL, Sylvie SOVRANO-CHELLOUG, Claude CRAS, Jocelyne JEZEQUEL-PROUFF, Gaël LANOE, Anne FILLET, Sébastien GERARD, Bénédicte COMPOIS-BRISELET, Corentin DERRIEN, Martine MADEC.

<u>Absente</u>: Mme JEZEQUEL-PROUFF Jocelyne (pouvoir donné à Mme Martine RECEVEUR)

B – DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance.

Il est proposé de désigner Corentin DERRIEN, le plus jeune de l'assemblée pour assurer ces fonctions. Sans observations, M. Corentin DERRIEN est désigné secrétaire de séance.

L'article 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales prescrit notamment que la séance dans laquelle il est procédé à l'élection du Maire est présidée par le doyen d'âge des membres du conseil municipal.

Mme Solange CREIGNOU, Maire sortant passe dès lors la présidence au doyen d'âge de la nouvelle assemblée.

2 - OBJET : ELECTION DU MAIRE CODE CM200501

A - PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE ET QUORUM

Au regard des dispositions de l'article L2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Martine MADEC, en tant que doyenne d'âge des membres présents du Conseil Municipal de la commune de SAINT-THEGONNEC LOC-EGUINER, préside la séance en vue de l'élection du maire.

Après l'appel nominal des membres présents et remise des pouvoirs, elle constate que la condition de quorum est remplie et déclare les conseillers municipaux cités ci-dessous, installés dans leurs fonctions :

Solange CREIGNOU, Stéphane LOZDOWSKI, Françoise RAOULT, Josselin BOIREAU, Carolyn ENGEL-GAUTIER, Yvon POULIQUEN, Emilie MESSAGER, Olivier LE BRAS, Martine RECEVEUR, Patrick LE MERRER, Gaëlle ZANEGUY, Jean-Pierre CHEVER, Viviane LE BIHAN, Sébastien KUDLYK, Hélène RUMEUR, Youcef TERZI, Françoise GALLOU, Hervé GUEVEL, Sylvie SOVRANO-CHELLOUG, Claude CRAS, Jocelyne JEZEQUEL-PROUFF, Gaël LANOE, Anne FILLET, Sébastien GERARD, Bénédicte COMPOIS-BRISELET, Corentin DERRIEN, Martine MADEC.

B – CONSTITUTION DU BUREAU DE VOTE

Le conseil municipal doit désigner deux assesseurs : il est proposé de désigner à cet effet : Mme Gaëlle ZANEGUY et M. Gaël LANOE

Sans observations, le Conseil Municipal désigne à l'unanimité Mme Gaëlle ZANEGUY et M. Gaël LANOE, assesseurs du bureau de vote.

C - DEROULEMENT DU SCRUTIN

Sous la présidence de Mme MADEC, doyenne de l'assemblée qui donne lecture d'articles du Code Général des collectivités territoriales :

L'article L 2122-1 dispose que « il y a, dans chaque commune, un maire et un ou plusieurs adjoints élus parmi les membres du conseil municipal ».

L'article L 2122-4 dispose que « Le conseil municipal élit le maire et les adjoints parmi ses membres, au scrutin secret et à la majorité absolue».

L'article L 2122-7 dispose que « le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ». Il ajoute que « Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu».

M. Stéphane LOZDOWSKI déclare la candidature de Mme Solange CREIGNOU. Il met en avant son engagement depuis longtemps au service de la commune, tout d'abord aux côtés de M. Yvon ABIVEN puis lors du précédent mandat. Il souligne les nombreuses réalisations sur le territoire de la commune nouvelle et la légitimité de Mme Solange CREIGNOU, comme tête de liste. Le bilan est plus que satisfaisant dans le sens de l'intérêt collectif et du service à la population, tout en étant à son écoute, mentionne-t-il.

Il est procédé au vote.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a voté en utilisant le bulletin de vote et l'enveloppe lui ayant été remis. Il a fait constater à la Présidente qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. La présidente l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'a pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 27 Nombre de bulletins nuls ou assimilés : 0 Suffrages exprimés : 27 Majorité requise : 14

Mme Solange CREIGNOU a obtenu 27 voix

Mme Solange CREIGNOU ayant obtenu la majorité absolue des voix est proclamée Maire de la commune de SAINT-THEGONNEC LOC-EGUINER par Mme MADEC et est immédiatement installée dans ses fonctions.

M. Yvon ABIVEN, Maire honoraire, présent dans la salle, a remis l'écharpe de Maire à Mme Solange CREIGNOU, avec beaucoup d'émotion et de fierté, soulignant la poursuite des actions menées lors du mandat précédent, riche en réalisations, félicitant ainsi Mme le Maire.

Mme Solange CREIGNOU, Maire, a ensuite fait la déclaration suivante :

« Tout d'abord, je vous remercie de votre confiance. Je ferai tout mon possible pour en être digne sur ces six années à venir.

Nous commençons ce jour, notre mandat municipal, dans un contexte particulier. En deux mois de confinement général, nos certitudes ont été mises à mal et il nous a fallu apprendre à vivre avec ce fameux COVID 19. Cette pandémie nous amène à réfléchir avec beaucoup d'humilité à nos comportements individuels ou collectifs, à notre responsabilité dans l'avenir que nous souhaitons bâtir ensemble.

En effet, nos modes de vie et nos habitudes consuméristes ont été mises à mal par un petit virus de rien du tout qui à lui seul a mis le monde KO.

L'impensable est arrivé, l'inimaginable est devenu réalité, et sans doute, n'avons-nous pas su écouter ou voir les signaux qui ont précédés ce cataclysme.

Aujourd'hui, l'horizon semble s'éclaircir un peu. Une nouvelle ère s'ouvre à nous et je formule le vœu que nous sachions collectivement tirer les enseignements de cette crise sanitaire, économique, humaine et sociétale.

Alors, évidemment, nous n'allons pas à nous seul changer le monde! Mais nous pouvons y apporter notre contribution.

Confucius disait ceci : « l'homme qui déplace la montagne commence par emporter des petites pierres ». C'est ce que nous pouvons faire à l'échelle de notre projet communal.

Nous avons construit notre projet pour St Thé Loc autour de trois axes qui nous semblent importants et qui nous rassemblent :

- * La place de la personne au centre de nos projets,
- * Le développement durable et la transition écologique
- * La citoyenneté et la démocratie participative.

Ces grandes orientations sont essentielles pour faire sens à la vie ensemble et construire la cité de demain.

Aujourd'hui, encore plus qu'hier, dans cette crise épidémique que nous traversons, nous devons faire preuve de solidarité, de responsabilité et d'innovation.

La tâche est grande et ne sera pas toujours facile, mais je sais pouvoir compter sur votre ténacité, vos idées et votre enthousiasme pour mener à bien notre projet pour St Thé Loc.

Et je terminerai sur une phrase de Pierre Rahbi qui me semble adaptée à la période et qui doit nous amener à réfléchir à comment nous allons vivre ce mandat qui s'annonce : « Nous entrons dans une ère où, face aux planifications de l'homme, la nature décidera et mettra des limites. »

Soyons donc à l'écoute et ouvrons grand nos oreilles pour bien entendre ce que la nature a à nous dire! »

Cette déclaration fut suivie d'applaudissements dans la salle.

Mme le Maire a ensuite pris la présidence de l'assemblée.

3 - OBJET: DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS, CODE CM200502

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2122-2;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2113-8 qui précise que lors du premier renouvellement suivant la création de la commune nouvelle, le Conseil Municipal comporte un nombre de membres égal au nombre prévu à l'article L.2122-2 pour une commune appartenant à la strate démographique immédiatement supérieure ;

Considérant que le Conseil Municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal, soit 8 adjoints pour la commune nouvelle de Saint-Thégonnec Loc-Eguiner au cours de cette période transitoire 2020-2026.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Mme le Maire, dont la proposition s'élève à HUIT adjoints,

A l'issue d'un vote à main levée,

DECIDE, à l'unanimité d'approuver la création de HUIT postes d'adjoints au maire.

4 - OBJET: ELECTION DES ADJOINTS, CODE CM200503

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2122-7-2;

Considérant que, dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe, en vertu de la loi engagement et proximité promulguée le 27 décembre 2019 ;

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus ;

Après un appel à candidature, la liste suivante des candidats est proposée.

Une liste dénommée liste LOZDOWSKI ayant été déposée par Mme CREIGNOU Solange, Maire, composée de MM. Stéphane LOZDOWSKI, Gaëlle ZANEGUY, Josselin BOIREAU, Emilie MESSAGER, Yvon POULIQUEN, Martine RECEVEUR, Patrick LE MERRER, Carolyn ENGEL-GAUTIER.

A l'issue d'un vote à bulletins secrets, le dépouillement a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 27 À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0 Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 27 Majorité absolue : 14

A obtenu:

- Liste «LOZDOWSKI», 27 voix.

- La liste ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés Adjoints au Maire de la commune : MM. Stéphane LOZDOWSKI, Gaëlle ZANEGUY, Josselin BOIREAU, Emilie MESSAGER, Yvon POULIQUEN, Martine RECEVEUR, Patrick LE MERRER, Carolyn ENGEL-GAUTIER.

Cette proclamation a été suivie d'applaudissements dans la salle.

5 - OBJET: ELECTION DES MAIRES DELEGUES, CODE CM200504

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2123-12-2, précisant que le Maire délégué est élu par le Conseil Municipal de la commune nouvelle parmi ses membres, dans les conditions fixées à l'article L. 2122-7 du CGCT;

Considérant que l'élection de Maires délégués s'inscrit dans la poursuite de la démarche de la création de la commune nouvelle, au 1^{er} janvier 2016, Mme le Maire propose d'élire deux Maires délégués, représentant les communes déléguées de Saint-Thégonnec et Loc-Eguiner-Saint-Thégonnec, communes historiques,

Après en avoir délibéré, Suite à un vote à bulletins secrets, à l'unanimité,

Le Conseil Municipal décide d'élire deux Maires délégués.

6 - OBJET: ELECTION DU MAIRE DE LA COMMUNE DELEGUEE DE SAINT-THEGONNEC, CODE CM200504A

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2123-12-2, précisant que le Maire délégué est élu par le Conseil Municipal de la commune nouvelle parmi ses membres, dans les conditions fixées à l'article L. 2122-7 du CGCT;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 24 mai 2020 décidant d'élire deux Maires délégués, Considérant que :

*L'article L 2122-7 dispose que « le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ». Il ajoute que « Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu».

M. Stéphane LOZDOWSKI propose la candidature de Mme Solange CREIGNOU au poste de Maire délégué de la commune déléguée de Saint-Thégonnec,

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 27 Nombre de bulletins nuls ou assimilés : 0 Suffrages exprimés : 27 Majorité requise : 14

Mme Solange CREIGNOU a obtenu 27 voix.

Mme Solange CREIGNOU ayant obtenu la majorité absolue des voix est proclamée Maire déléguée de la commune déléguée de Saint-Thégonnec et est immédiatement installée dans ses fonctions.

7 - OBJET : ELECTION DU MAIRE DE LA COMMUNE DELEGUEE DE LOC-EGUINER-SAINT-THEGONNEC, CODE CM200504B

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2123-12-2, précisant que le Maire délégué est élu par le Conseil Municipal de la commune nouvelle parmi ses membres, dans les conditions fixées à l'article L. 2122-7 du CGCT;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 24 mai 2020 décidant d'élire deux Maires délégués, Considérant que :

*L'article L 2122-7 dispose que « le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ». Il ajoute que « Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu».

Mme Solange CREIGNOU propose la candidature de Mme Françoise RAOULT au poste de Maire délégué de la commune déléguée de Loc-Eguiner-Saint-Thégonnec,

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 27 Nombre de bulletins nuls ou assimilés : 0 Suffrages exprimés : 27 Majorité requise : 14

Mme Françoise RAOULT a obtenu 27 voix.

Mme Françoise RAOULT ayant obtenu la majorité absolue des voix est proclamée Maire déléguée de la commune déléguée de Loc-Eguiner-Saint-Thégonnec et est immédiatement installée dans ses fonctions.

A l'issue de ces proclamations, M. Stéphane LOZDOWSKI, premier Adjoint, a félicité les Maires déléguées. Cette proclamation a été suivie d'applaudissements dans la salle.

Mme Solange CREIGNOU, Maire de la commune, a remis à Mme Françoise RAOULT, l'écharpe de Maire déléguée.

Suite à ces décisions, Mme le Maire informe qu'elle nommera dans les jours à venir trois conseillers municipaux délégués, par arrêté.

D'autre part, elle donne connaissance des attributions et délégations des adjoints et des conseillers municipaux délégués, délégations qui seront prises par arrêté du Maire :

<u>Maires délégués</u> : Mmes Solange CREIGNOU pour la commune déléguée de Saint-Thégonnec et Mme Françoise RAOULT pour la commune déléguée de Loc-Eguiner-Saint-Thégonnec.

- * <u>1^{er} adjoint</u>: M. Stéphane LOZDOWSKI ayant délégation de fonction à l'administration générale, aux ressources humaines, à la vie associative et à la restauration scolaire.
- * <u>2^{ème} adjointe</u>: Mme Gaëlle ZANEGUY ayant délégation de fonction à l'enfance, à la jeunesse et à la langue bretonne.
- * <u>3^{ème} adjoint</u>: M. Josselin BOIREAU ayant délégation de fonction à la transition écologique et au développement durable, au TZCLD (Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée) et au patrimoine naturel.
- * $4^{\text{ème}}$ adjointe : Mme Emilie MESSAGER ayant délégation de fonction à la culture et à la communication.
- * 5^{ème} adjoint : M. Yvon POULIQUEN ayant délégation de fonction aux travaux, à l'aménagement, à l'urbanisme et à l'agriculture.
- * $6^{\dot{e}^{me}}$ adjointe : Mme Martine RECEVEUR ayant délégation de fonction à l'action sociale, au CCAS et au logement.
- * <u>7^{ème} adjoint</u> : M. Patrick LE MERRER ayant délégation de fonction au tourisme, au commerce, à l'artisanat et aux Villages Etapes.
- * <u>8 ème</u> adjointe : Mme Carolyn ENGEL-GAUTIER ayant délégation aux bâtiments et au patrimoine bâti.

Conseillers municipaux délégués :

M. Olivier LE BRAS ayant délégation de fonction à la sécurité, aux actions civiques et à la citoyenneté.

Mme Viviane LE BIHAN ayant délégation de fonction aux affaires scolaires.

Mme Hélène RUMEUR ayant délégation de fonction aux affaires courantes.

8 - OBJET: LECTURE DE LA CHARTE DE L'ELU LOCAL, CODE CM200505

Vu l'article L.2121-7 du CGCT,

Mme le Maire a donné lecture au Conseil Municipal de la charte de l'élu local :

- « 1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
- « 2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
- « 3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
- « 4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
- « 5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.

- « 6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
- « 7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions. »

Chaque membre du Conseil Municipal s'est également vu remettre cette charte de l'élu local.

Mme le Maire a illustré le contenu de cette charte en indiquant que l'assemblée aurait à traiter des sujets divers et variés, en privilégiant l'intérêt collectif, « Je sais pouvoir compter sur vous, je n'ai aucune inquiétude » a-t-elle conclu.

INFORMATIONS DIVERSES:

- Réunion du Bureau Municipal le 26 mai à 18 h, il se compose de Mme le Maire, des adjoints, de M. Olivier LE BRAS, Conseiller régional et de Mme Françoise RAOULT, Maire déléguée
- Dépôt de gerbe aux monuments aux morts des deux communes à l'issue de cette réunion.
- Prochaine réunion du Conseil Municipal le 4 juin à 20 h.
- Calendrier prévisionnel des réunions du Conseil Municipal en 2020, remis à chaque élu.

Mme le Maire adresse collectivement ses félicitations à l'ensemble des membres du Conseil Municipal précisant que l'assemblée portera les projets de la commune avec enthousiasme.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 12 h. Fait et affiché, le 27 mai 2020

Prénom	Nom	Signature
Solange	CREIGNOU	
Stéphane	LOZDOWSKI	
Gaëlle	ZANEGUY	
Josselin	BOIREAU	
Emilie	MESSAGER	
Yvon	POULIQUEN	
Martine	RECEVEUR	
Patrick	LE MERRER	
Carolyn	ENGEL-GAUTIER	
Françoise	RAOULT	
Olivier	LE BRAS	
Viviane	LE BIHAN	
Hélène	RUMEUR	
Jocelyne	JEZEQUEL-PROUFF	
Martine	MADEC	
Claude	CRAS	
Sylvie	SOVRANO-CHELLOUG	
Françoise	GALLOU	
Hervé	GUEVEL	
Jean-Pierre	CHEVER	
Anne	FILLET	
Sébastien	GERARD	
Youcef	TERZI	
Bénédicte	COMPOIS-BRISELET	
Sébastien	KUDLYK	
Gaël	LANOE	
Corentin	DERRIEN	